

Réunion du Conseil Communautaire du 23/09/2021 à 18 h 30 A Is-sur-Tille,

Compte-rendu

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, ORRY, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, FISCHER, BARD,

MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMETH, SCAVARDO, TARANCHON, MALOUBIER Suppléants: MM. CORNETET, BREBEL, JANVIER, MME BESANCON, GOBERT,

Personnes excusées

MM. ROYER, UHL

MM. LHOMME pouvoir à MME. SMETH, BUNTZ pouvoir à M. BAUDRY, GRADELET pouvoir à M. FISCHER, MICHELET pouvoir à M. BIANCONE

MME. DASILVA pouvoir à M. LAVEVRE

Personnes absentes

1/ Préambule

En ouverture du Conseil Communautaire, le Président tient à honorer la mémoire de François CHAUDRON disparu le 7 septembre. Il souligne son implication au service de la collectivité, sa curiosité et son envie de faire avancer les dossiers. L'ensemble du Conseil Communautaire lui a rendu hommage.

2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

3/ Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

DELIBERATION 74/2021

Vu l'article L. 273-10 du code électoral,

Un siège de conseiller communautaire de la commune de Marcilly-sur-Tille est à pourvoir suite au décès de M. François CHAUDRON.

Conformément à l'article L. 273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Ainsi le siège devenu vacant, doit être pourvu par M. Edmond PEREIRA.

M. PEREIRA se présente.

Le Président propose à l'assemblée d'installer M. Edmond PEREIRA dans sa fonction de Conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare installer M. Edmond PEREIRA dans sa fonction de Conseiller Communautaire.

CONVENTION INGENIERIE PETITE VILLE DE DEMAIN/ORT AVEC LA VILLE D'IS-SUR-TILLE DELIBERATION 75/2021

Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil communautaire a validé la Convention cadre d'adhésion au dispositif « Petite ville de demain » signée entre l'État, le Conseil départemental, la ville d'Is-sur-Tille et la Covati.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet territorial devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoires (ORT).

Par courrier, du 13 juillet 2021 la ville d'Is-sur-Tille a sollicité la Covati pour le financement de 20 % du reste à charge du coût annuel du Chef de projet (coût de 48 968 €) sur 3 ans.

Le poste étant subventionné à 75 %, le reste à charge s'élève donc à 25 %.

La participation de la Covati serait donc de 5 % du coût annuel soit environ 2 500 € à compter du 1er septembre 2021. Les missions du chef de projet s'inscriront dans la Convention cadre d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain

». Elles porteront notamment sur l'aide à la réalisation de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires), la mobilité, le CRTE...

M. Thierry DARPHIN précise que l'animatrice a été recrutée et est en place. Il rappelle que le dispositif ne concernera pas que ls-sur-Tille. A titre illustratif, elle pourra travailler sur la mobilité. Elle viendra faire une présentation sur le dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'une participation financière au coût de poste annuel du chef de projet à hauteur de 25 % du reste à charge après subventions soit 5 % du montant à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 1 an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Autorise le Président à signer la convention "Ingénierie Petite Ville de Demain et Opération de revitalisation Rurale" avec la Ville d'Is-sur-Tille.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIFS A L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE VOIRIE DELIBERATION 76/2021

La Covati avait signé une convention avec le Conseil départemental pour la réalisation par les Services Départementaux de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie. Concrètement, elle permet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communautaire.

Cette convention est arrivée à échéance. Le Conseil départemental propose de la renouveler pour maximum 3 ans. Le Président propose de la renouveler pour la durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à engager la Communauté de Communes et à signer la convention de prestation de services relative à l'entretien de voirie avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or,

Décide de la renouveler pour une durée de 3 ans.

CONVENTION RELATIVE A LA STATION METEO FRANCE A TIL-CHATEL DELIBERATION 77/2021

Dans le cadre de sa mission de sécurité, l'État (Direction Générale de la Prévention des Risques) a chargé Météo-France d'assurer des mesures météorologiques à Til-Chatel (21) sur le terrain de l'aérodrome propriété de la Covati.

La convention renouvelle la précédente, arrivant à échéance le 30/11/2021.

Elle définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation.

La Covati met ainsi disposition un terrain de 16 m² environ sur l'aérodrome de Til-Châtel et garantit l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance.

La convention sera d'une durée de 3 ans qui commencera à courir le 01/12/2021.

Elle est consentie moyennant un loyer annuel de 250 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le renouvellement de la convention pour l'hébergement de la station automatique du réseau propriétaire d'observation de Météo-France à Til-Châtel.

Décide de la renouveler pour une durée de 3 ans.

VENTE DE TERRAIN IS-TP DELIBERATION 78/2021

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'une réserve foncière de huit hectares à Marcilly-sur-Tille et ls-sur-Tille afin de réaliser le projet de terrain de sport synthétique et de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'autres projets.

La Société Is-TP – SARL BOLLET a sollicité la Covati afin de pouvoir racheter un terrain pour leur vendre une surface d'environ 9 995 m² à l'extrême Est de la réserve foncière à Is-sur-Tille, chemin d'Échevannes.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de donner une suite favorable à cette demande dans la mesure où cela n'impacte aucunement les projets envisagés sur ce site.

Le Président précise que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Bureau communautaire a proposé de donner une suite favorable à cette demande au prix de 10 € /m²

M. Denis ORRY considère que cette parcelle constitue un espace naturel et regrette ne pas avoir vu le plan.

Luc BAUDRY rappelle que cet espace est une friche et que la Communauté de Communes l'a acheté pour de l'activité et notamment économique. D'autre part, l'entreprise en a besoin pour développer une activité d'économie Circulaire. Concernant, le plan, la délibération situait le terrain en question. Cependant si il souhaitait avoir des précisions, il ne faut pas hésiter à demander des informations complémentaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à 40 voix pour et 2 abstentions (Sabine NAIGEON et Denis ORRY).

Décide de vendre à la Société Is-TP – SARL BOLLET une surface de 9 995 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AL 38 et AL 9 située à Is-sur-Tille, au prix de 99 995 € (Quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros).

Dit que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

5/ Finances

NOUVELLE DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER RELATIVE A LA SALLE COMMUNAUTAIRE DELIBERATION 79/2021

Vu la délibération N°2020_107 du 5 novembre 2020,

Monsieur le Président rappelle le projet de construction de la salle intercommunale à Marcilly-sur-Tille, qui a fait l'objet d'une présentation par le maitre d'œuvre lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Pour mémoire le projet prévoit la déconstruction du bâtiment existant et la mise en œuvre d'un édifice neuf. La salle communautaire d'environ 190 m² trouve place au centre de l'édifice. Elle est fermée au nord et au sud par deux blocs techniques abritant :

- Des sanitaires, un angle rangement et le local technique au Nord, en direction du hall d'entrée, et les espaces d'accueil et de service pour environ 130 m².
- L'office, un local d'entretien et un local poubelles au Sud, du côté d'un grand local stockage, symétrique au hall d'entrée.

Le coût total du projet s'élève à 894 802,64 € HT pour lequel la Covati a reçu notification des subventions de l'État (DSII et DETR) et du Conseil départemental. Au regard du niveau de subventions publiques notifiées à ce jour, il est possible de solliciter une subvention au titre des fonds européens.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Conseil départemental (contrat cap 100 % Côte-d'Or) 256 075 €

DETR 218 872 €

- DSIL 72 000 € - FEADER 160 802,76 €

Autofinancement - emprunt

187 052.88 €

Christophe MONOT précise que l'autorité de Gestion des fonds européens souhaite que la mention suivante soit ajoutée: "autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER et à être majoré le cas échéant".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- autorise le Président à solliciter le programme LEADER du Pays Seine et Tilles en Bourgogne,
- autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER et à être majoré le cas échéant,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite une subvention du FEADER à hauteur de 160 802,76 €

dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

PLAN DE RELANCE NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DELIBERATION 80/2021

Le Président rappelle que dans le cadre de sa politique sociale, la Covati accompagne sa population à la transition numérique.

La Covati a comme ambition d'aller au plus près des habitants afin de proposer un service de proximité. Elle a donc proposé un service numérique itinérant pour permettre aux personnes âgées de bénéficier de ce service au plus près de leur domicile.

Afin de proposer un service de proximité plus régulier, la Covati souhaite acquérir un bus équipé itinérant qui permettra d'assurer des permanences dans les communes et d'accompagner les administrés dans l'apprentissage du numérique. Un appel à projet Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales" par l'État dans le cadre de France relance a été lancé.

Le coût de cette action est estimé à environ 4 700 € (ordinateurs portables, tablettes, vidéoprojecteur, écran, imprimante multifonctionnelle...). Une prise en charge à hauteur de 80 % maximum peut être envisagée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre du fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales », à hauteur de 3 760 € pour la mise en place du bus itinérant,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

FONDS DE PEREQUATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE (FPIC) DELIBERATION 81/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 assouplissant notamment les possibilités de répartition interne du FPIC et définissant de nouvelles conditions de majorité pour la répartition libre.

Vu la fiche individuelle d'information au titre de la répartition du FPIC pour l'exercice 2021 reçue le 03 août 2021.

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Il appartient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

Une répartition de « droit commun », ci-jointe, a été établie par les services de l'État, conformément aux articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Néanmoins, trois modes de répartition, dont deux dérogatoires sont possibles :

- 1- Conserver la répartition de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » qui respecte les critères ci-dessous :
 - Répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du montant du droit commun,
 - Répartition entre les communes membres en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi :
 - La population,
 - L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal.
 - Le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire.
 - Tout autre critère de ressources ou charges choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant notification.

3- Opter pour une répartition dérogatoire dite « libre »

Dans ce cas, aucune règle particulière de répartition n'est prescrite.

L'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification par les services préfectoraux
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI.

Le Président propose d'opter pour une répartition dite « libre » dans laquelle la contribution au FPIC serait supportée en totalité par l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Constate qu'initialement, le montant de la contribution au FPIC pour l'année 2021 est de 150 824 € réparti comme suit selon le calcul de droit commun :

Part EPCI: 64 600 €
Part communes membres: 86 224 €

- -Décide d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ».
- **-Décide** que la contribution au FPIC pour l'année 2021 d'un montant de 150 824 € sera supportée en totalité par la communauté de communes.
- **-Dit** que les crédits sont prévus au budget.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION 82/2021

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin 2017 le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il rappelle que la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que : « l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le montant de cette dotation est déterminé chaque année à la majorité simple.

L'objectif de cette dotation est de faire bénéficier les communes membres du dynamisme de la fiscalité professionnelle qui est, depuis le 1^{er} janvier 2016, versée directement à la Covati.

Monsieur le Président rappelle que le mode de répartition approuvé dans le cadre du pacte fiscal et financier est le suivant :

- Une fraction dite péréquation, visant à corriger les inégalités intrinsèques de pouvoir d'achat entre les communes,
- Une fraction dite aménagement, reposant sur une dotation de centralité mais également une dotation de ruralité,

• Une fraction dite d'intéressement au développement économique.

Monsieur le Président propose que le montant de la DSC pour l'année 2021 s'élève à 55.000 €.

En fonction des critères précisés ci-dessus, la répartition communale serait la suivante :

Communes	DSC socle	DSC éco	Total
	44.000 €	11.000 €	55.000 €
Avelanges	195	8	203
Chaignay	1961	105	2065
Courtivron	742	7	749
Crécey-sur-Tille	525	14	539
Diénay	1104	114	1217
Echevannes	912	51	963
Epagny	862	38	900
Gemeaux	3200	497	3697
Is-sur-Tille	13352	4809	18161
Lux	1549	747	2296
Marcilly-sur-Tille	5858	588	6446
Marey-sur-Tille	1274	123	1397
Marsannay-le-Bois	2697	141	2838
Moloy	843	30	874
Pichanges	896	853	1749
Poiseul-les-Saulx	274	9	283
Saulx-le-Duc	823	23	846
Spoy	1007	810	1817
Tarsul	620	20	641
Til-Châtel	3348	1946	5293
Vernot	297	4	301
Villecomte	771	64	835
Villey	890	0	890

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le montant de la DSC pour l'année 2021 fixé à 55.000 €

Approuve la répartition communale

<u>DECISION MODIFICATIVE-BUDGET PRINCIPAL</u> DELIBERATION 83/2021

Christophe MONOT présente les DM suivantes :

Section investissement : Pas de prélèvement à la section de fonctionnement

Une erreur d'imputation de 6 800,00 € est à corriger

Un ajustement à la hausse du coût de la 5ème tranche de travaux Charbonnel pour 8 000,00 € et d'une imputation de 268 441 € pour la salle intercommunale.

Des subventions non prévues au budget 2021 ont été notifiées et permettent de ne pas prélever en section de fonctionnement (CAF, DETR, Département, LEADER).

Section fonctionnement:

Les modifications portent sur :

FPIC : 854 € : Il était prévu 150 000 € ; le montant du FPIC est de 150 854 €. Par absence de fongibilité, nous sommes obligés d'imputer les 854 €.

En action sociale, des dépenses d'ingénierie et du nombre de repas des personnes âgées sont compensées par une sous consommation des prestations de services et achats (du fait du COVID) pour 9 603 €.

En administration générale : Il s'agit de réabonder 10 370 € d'assurance de personnel du fait d'un décalage du solde 2020 et d'une augmentation de la masse salariale.

GEMAPI : Abondement de l'article pour la cotisation aux syndicats de rivières suite à l'affaire SMTVO : la cotisation aurait dû baisser (35 000 euros au budget). Le SITIV étant rétabli la cotisation reste donc la même que l'an dernier soit 44 000.00 euros.

Par ailleurs, concernant la salle intercommunale, nous avons reçu la taxe archéologique et d'aménagement urbain pour un montant de 6 631 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les décisions modificatives budgétaires

EXONERATIONS DE LA TEOM – LEADER PRICE

DELIBERATIONS 84-88 105/2021

Exposé des motifs :

Le Président expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux Conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

M. Florian PAQUET, Président du SMOM, n'a pas d'objection aux demandes exonérations transmises et confirme qu'il n'y a pas de ramassage pour ces entreprises qui procèdent elles-mêmes à l'enlèvement et au traitement des déchets, justificatifs à l'appui.

Ont fait la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- -Les Coopérateurs de Champagne pour leur magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille.
- -La SCI JAQ pour le magasin Meubl'Tendance situé à Is-sur-Tille.
- -SA Transports Cordier a fait une demande pour trois entreprises : SA Transports Cordier, SCI du Vallon, SAS Immobilière les sapins.
- -La SAS SEGEO pour le magasin Bricomarché situé à Is-sur-Tille.
- -La SAS Sofraldi Intermarché.
- -Le Service Immobilier des magasins LIDL pour le magasin LIDL situé à Is-sur-Tille.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux commerciaux abritant ces magasins.

Précise que ces exonérations sont applicables pour l'année d'imposition 2022.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AMORTISSEMENTS POUR DU MATERIEL DONT LES MONTANTS SONT INFERIEURS A 1 000 € DELIBERATION 89/2021

Le Président informe les membres que pour l'achat de matériel de faible valeur, imputé comptablement en section d'investissement, il y a lieu de fixer une durée d'amortissement réduite pour les montants inférieurs à 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le matériel sera amorti sur une durée de 1 à 2 ans à compter des acquisitions réalisées en 2021.

<u>DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS</u>

DELIBERATION 90-92/2021

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune d'Épagny a sollicité la Covati pour une demande de fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'un terrain multisports dans le but de pratiquer une activité sportive de proximité.

Le coût total de l'opération s'élève à 57 711 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 5.81 % de ce coût avec un plafond de subvention fixé à 3 353 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la commune d'Épagny un fonds de concours d'un montant de 3 353 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

La commune de Marey-sur-Tille a sollicité la Covati pour une demande de fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'un city stade (terrain multisports) dans le but de pratiquer une activité sportive de proximité. Ce terrain réalisé sur la base de l'ancien terrain de tennis situé à côté du terrain de foot sera mis à disposition des élèves du RPI, du club de foot, de l'association Marey Actions et de tous les enfants du village afin de pratiquer des activités sportives.

Le coût total de l'opération s'élève à 30 913 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 3.5 % de ce coût avec un plafond de subvention fixé à 1 072,80 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la commune de Marey-sur-Tille un fonds de concours d'un montant de 1 072,80 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

La commune de Spoy a sollicité la Covati pour une demande de fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'un city stade (terrain multisports) dans le but de pratiquer une activité sportive de proximité.

Le coût total de l'opération s'élève à 51 442 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 10 % de ce coût avec un plafond de subvention fixé à 5 142 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la commune de Spoy un fonds de concours d'un montant de 5 142 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

6/ École de musique

TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DELIBERATION 93/2021

Les tarifs 2021 ne subissant pas d'augmentation, mais une refonte en matière de présentation de la grille tarifaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2021/2022 :

ELEVES (moins de 25 ans à la date de l'inscription)

Discipline :	TARIF PAR SEMESTRE
FORMATION MUSICALE SEULE	
1ère inscription	120.00 €
2ème inscription par famille	102.00 €
3ème et + inscription par famille	81.00 €
FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	139.50 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	
1ère inscription	186.00 €
2ème inscription par famille	159.00 €
3ème et + inscription par famille	127.50 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	148.50 €

2ème inscription par famille	124.50 €
3ème et + inscription par famille	97.50 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	259.50 €
2ème inscription par famille	222.00 €
3ème et + inscription par famille	177.00 €
PIANO + FORMATION MUSICALE	
1ère inscription	379.50 €
2ème inscription par famille	324.00 €
3ème et + inscription par famille	258.00 €
EVEIL MUSICAL / JARDIN MUSICAL	
1ère inscription	90.00 €
2ème inscription par famille	78.00 €
3ème et + inscription par famille	63.00 €
CIRQUE	76.50 €
FM + CIRQUE	139.50 €
INSTRUMENT + CIRQUE	180.00 €
FM + INSTRUMENT + CIRQUE	204.00 €
FM + PIANO + CIRQUE	300.00 €
THEATRE	76.50 €
FM + THEATRE	139.50 €
INSTRUMENT + THEATRE	180.00 €
FM + INSTRUMENT + THEATRE	204.00 €
FM + PIANO + THEATRE	300.00 €

En ce qui concerne les <u>élèves extérieurs à la COVATI</u> et à <u>la communauté de communes Tille et Venelle</u> <u>un montant forfaitaire annuel de 63 €</u> sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

ADULTES (plus de 25 ans):

Disciplines	TARIF PAR SEMESTRE	
INSTRUMENT SEUL		
Si participation aux ensembles de l'école	198.00 €	
Sans participation aux ensembles	235.50 €	
PIANO SEUL	300.00 €	
PIANO + FORMATION MUSICALE	379.50 €	
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT		
Si participation aux ensembles de l'école	253.50 €	
Sans participation aux ensembles	304.50 €	
FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	189.00 €	

COTISATIONS ANNUELLES:

- Classes ensembles instrumentaux : 35.00 €

- Chorale enfants : 44.00 €

(<u>Gratuit</u> pour les élèves inscrits à un cours de formation musicale ou instrument)

- Chorale adulte : 95.00 €

(½ tarif pour les élèves inscrits à un cours de formation musicale ou instrument).

- Batucada, musiques actuelles -25 ans : 153.00 €

(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument)

Batucada, musiques actuelles adultes : 207.00 €

(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument)

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout semestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION : PORTAIL NUMERIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE</u> DELIBERATION 94/2021

L'État a mis en place un fonds pour le plan France Relance pour l'innovation et la transformation numérique pour les collectivités.

Le troisième axe de ce fonds est destiné aux guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales.

Une aide de 80 % peut être apportée dans ce cadre.

Aussi, au regard des activités de l'école de musique et du nombre d'élèves, la Covati a souhaité déployer un nouveau portail numérique afin de :

- faciliter la vie quotidienne des familles et des élèves ainsi sur leurs relations avec l'administration locale,
- améliorer la communication entre les différents acteurs de l'école (direction, enseignants, parents, enfants),
- développer la montée en compétences numériques de la Communauté de communes.

Cet outil constitue une véritable transformation dans la gestion de l'école et facilitera ses relations avec les usagers (élèves et familles).

Par ailleurs, ce portail est inscrit dans le projet d'établissement qui a été voté le 17 juin 2021.

Le coût total de la mise en place de cet outil numérique s'élève à 5 082,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide de 80 % auprès de l'État pour le financement d'un portail numérique au bénéfice de l'école de musique,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7/ Ressources humaines

<u>CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE DELIBERATION 95/2021</u>

Service SMI

Changement de durée hebdomadaire

Le Président expose :

Deux secrétaires de mairies titulaires ont souhaité réduire leur temps de travail, il y a lieu de supprimer leurs anciens postes et créer de nouveaux postes avec leurs nouvelles durées hebdomadaires.

Le Président propose :

- De créer un poste d'adjoint administratif titulaire à 8h00 hebdomadaires et supprimer le poste d'adjoint administratif à 15h00 hebdomadaires
- De créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 29h00 hebdomadaires et supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 35h00 hebdomadaires.

Le Président précise qu'il y aura lieu de rédiger de nouvelles conventions de mise à disposition pour l'agent qui reprend le secrétariat des communes concernées.

Enfance Jeunesse

Changement de durée hebdomadaire

Le Président expose :

En raison d'une hausse des effectifs sur un accueil périscolaire, un agent adjoint technique titulaire voit sa durée hebdomadaire augmenter.

Le Président propose :

De créer un poste d'adjoint technique à raison de 19h00 hebdomadaires et supprimer le poste d'adjoint technique titulaire à 12h00 hebdomadaires

• Pérennisation des contrats animateurs périscolaires

Le Président expose :

La Covati poursuit sa politique de pérennisation des emplois des agents et souhaite stabiliser certains agents bénéficiant d'emplois précaires. Ce sont des agents qui donnent pleinement satisfaction.

Le Président propose :

- De créer les postes d'adjoints d'animation contractuels en CDI suivants à compter du 8 novembre prochain :
 - o 2 postes à 22 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste à 20 heures 30 minutes hebdomadaires,
 - o 1 poste à 14 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste à 11 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à 9 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste à 7 heures hebdomadaires.

Administration Générale

Titularisation d'un Adjoint administratif

Le Président expose :

L'agent d'accueil de la Covati a bénéficié d'un contrat aidé PEC-CAE pendant 2 ans qui arrive à son terme au 30 septembre 2021. L'agent donne pleinement satisfaction et a pris au fur et à mesure de nouvelles missions au sein de différents services.

Le Président propose de pérenniser la situation de l'agent en :

- Créant un poste d'adjoint administratif titulaire à 35 heures hebdomadaires
- Supprimant le poste d'agent d'accueil contractuel à 35 heures hebdomadaires.

École de Musique

• Création de poste

Le Président expose :

Dès la rentrée de septembre, l'école de musique de la Covati propose des cours de théâtre enfants. Il y a lieu de recruter un professeur pour assurer l'atelier.

Le Président propose :

 De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique contractuel à raison de 1 heure 15 minutes Le Président précise que l'agent sera rémunéré en rémunération accessoire.

• Changement de durée hebdomadaire pour la rentrée 2021/2022

Le Président expose :

Vu le nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans les différentes disciplines proposées, il est nécessaire de revoir les postes d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) afin de répondre au mieux à la demande. Le Président propose, à partir du 1^{er} novembre 2021 :

✓ De créer :

o 1 poste d'ATEA principal de 2ème classe contractuel en CDD à raison de 5 heures 30 minutes hebdomadaires (rémunéré sur la base de 5.5/20ème),

- o 1 poste d'ATEA principal de 2ème classe contractuel en CDD à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2.5/20ème).
- ✓ De supprimer :
 - o le poste ATEA en CDD à 7 heures hebdomadaires,
 - le poste ATEA en CDD à 2 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avis du Comité technique, Décide :

- ✓ **De créer** un poste d'adjoint administratif titulaire à 8h00 hebdomadaires et supprimer le poste d'adjoint administratif à 15h00 hebdomadaires
- ✓ **De créer** un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 29h00 hebdomadaires et supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 35h00 hebdomadaires.
- ✓ **De créer** un poste d'adjoint technique à raison de 19h00 hebdomadaires et supprimer le poste d'adjoint technique titulaire à 12h00 hebdomadaires
- ✓ **De créer** les postes d'adjoints d'animation contractuels en CDI suivants à compter du 8 novembre prochain :
 - o 2 postes à 22 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste à 20 heures 30 minutes hebdomadaires,
 - o 1 poste à 14 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste à 11 heures hebdomadaires.
 - o 1 poste à 9 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste à 7 heures hebdomadaires.
 - ✓ **De créer** un poste d'adjoint administratif titulaire à 35 heures hebdomadaires et **de supprimer** le poste d'agent d'accueil contractuel à 35 heures hebdomadaires.
 - ✓ **De créer** un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique contractuel à raison de 1 heure 15 minutes Le Président précise que l'agent sera rémunéré en rémunération accessoire.
 - ✓ De créer :
 - o 1 poste d'ATEA principal de 2ème classe contractuel en CDD à raison de 5 heures 30 minutes hebdomadaires (rémunéré sur la base de 5.5/20ème).
 - 1 poste d'ATEA principal de 2ème classe contractuel en CDD à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2.5/20ème).
 - ✓ De supprimer :
 - o le poste ATEA en CDD à 7 heures hebdomadaires,
 - o le poste ATEA en CDD à 2 heures hebdomadaires.

Ces postes sont créés conformément à l'article 3-3, 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des Assistants d'Enseignement Artistiques principaux de 2ème classe (Grille au 1er janvier 2021 : IB 389/ IM 356).

8/ Enfance-jeunesse

ATELIERS JEUNES : DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DELIBERATION 96/2021

Vu le Projet Educatif Local de la Covati et ses orientations en direction de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu les actions déployées concernant les jeunes de 6 à 18 ans,

Dans le cadre de sa politique en direction des enfants et des jeunes, le Conseil départemental de Côte-d'Or propose aux structures de loisirs, pour l'année 2021/2022, des modules d'animation intitulés « Ateliers Jeunes ».

Différentes actions sont abordées par le biais de séquences d'animation sous forme d'ateliers pratiques et participatifs, animés par des intervenants compétents, pouvant intervenir sur l'ensemble de la Côte-d'Or, faisant appel à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

La Covati a choisi de s'inscrire dans ce dispositif, sachant que le coût des projets d'animation retenus : « Réalisations Numériques » ; « Découvre les talents que tu as en toi » ; « La face cachée des réseaux sociaux » ; « Le vrai du faux » ;

« Les images » ; « L'éveil des sens » ; sont subventionnés à hauteur de 80 % par le Conseil départemental, que le reste à charge pour la collectivité est de 490 € pour 34h30 d'animation, pour 106 jeunes maximum, frais de déplacement compris.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité

- -SOLLICITE le financement du Conseil départemental de Côte-d'Or dans le cadre de cette opération,
- -AUTORISE le Président à signer tous document s'y rapportant.

ENGAGEMENT CTG ET REALISATION DU DIAGNOSTIC

DELIBERATION 97/2021

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 Septembre 2017 concernant la signature avec la CAF du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018 - 2021

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon a signé en 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) d'une durée de 4 ans (2018 – 2021).

Ce CEJ qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 a assuré à la Covati un financement de 365 000€ par an.

Il est prévu qu'un nouveau dispositif succède au CEJ : La Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la collectivité afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et l'EPCI sur une période de 4 ans.

Elle s'appuie sur un diagnostic (subventionné à 80 % - cout estimé pour la Communauté de communes de 5 000 €) partagé par les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre du plan d'actions.

Elle nécessite la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus, d'agents de l'équipe de direction, de la CAF, ainsi que la désignation d'un chef de projet en charge d'animer la dynamique du projet et de faire le lien entre les orientations stratégiques et les actions.

L'ensemble des champs d'intervention de la CAF seront abordés par le comité de pilotage chargé de prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, population vulnérable, logement et cadre de vie...

Les principales étapes de la démarche sont :

- La préparation avec la définition des modalités de mise en œuvre, la conception du cahier des charges pour le diagnostic, l'identification des personnes ressources,
- Le diagnostic,
- La définition du plan d'action sur 4 ans,
- Le pilotage, le suivi, l'évaluation.

Le Président propose au Conseil de s'engager dans cette démarche partenariale qui profitera à notre territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et dans l'attente des modalités de contractualisation,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de Convention Territoriale Globale,

SOLLICITE le financement de la CAF de Côte-d'Or dans le cadre de l'accompagnement au diagnostic préalable à cette opération,

AUTORISE le Président à signer tous document s'y rapportant.

9/ Économie

<u>ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES.</u> DELIBERATION 98/2021

Le Pacte Régional, dispositif d'accompagnement co-financé à hauteur d'1 € par habitant par la Covati et 5 € par habitant par la Région, permet de subventionner les investissements réalisés par les TPE du territoire.

Une troisième vague de 4 dossiers est soumise à l'approbation du Conseil communautaire. Les entreprises retenues et le montant des subventions associées sont les suivantes :

- I Radioo (Til-Châtel) : 5000 €
- EARL BACHOTET (Lux) : 3740 €
- Ô dix d'Is (Is-sur-Tille) : 460 €
- Alexandra COTRY : 515 €

Au total ce sont 9 715 € qui seront attribués. Il restera une enveloppe de 33 821 € à distribuer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'attribution des subventions comme suit :

I Radioo (Til-Châtel) : 5000 €
 EARL BACHOTET (Lux) : 3740 €
 Ô dix d'Is (Is-sur-Tille) : 460 €
 Alexandra COTRY : 515 €

Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Il est rappelé que des conditions particulières sont mises en places : Améliorer la qualité environnementale, le développement du numérique, et les nouveaux modes de consommation.

ZA DE TIL-CHATEL : ACCORD POUR DES PRETS A USAGE (COMMODAT)

DELIBERATION 99/2021

La Covati avait signé une convention de mise à disposition avec la SAFER afin d'exploiter les 30 ha de terrains de la ZAE de Til-Châtel. Cette convention est arrivée à échéance au 31 août 2021. Elle générait 2 120 € par an de ressources à la Covati pour les 30 Ha.

Cette convention est limitée dans le temps et ne peut plus être reconduite.

Le 3 septembre 2021, la Covati a signé le bail emphytéotique avec la Société KRONOSOL 59 sur une surface d'environ 19 ha.

Environ 10 ha restent donc disponibles sur la Zone d'activité. En attendant une commercialisation et afin de ne pas laisser en friche cette surface restante, il est possible de proposer ces terrains à l'exploitation agricole.

Sans passer par un bail rural soumis au statut de fermage, il est envisageable de réaliser un commodat qui est un prêt à usage par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à charge pour le preneur de la rendre après s'en être servi.

Le Président sollicite auprès du Conseil communautaire l'autorisation de proposer aux exploitants agricoles concernés par ces terrains, cette forme de prêt à usage.

Il est précisé que pour les 30 ha, recevait avant (lors de la convention avec la SAFER) 2 200 euros par an. Par ailleurs, si les 10 ha restant ne sont plus exploités, ils seraient en friche nécessitant de l'entretien.

Denis ORRY aurait souhaité que l'on demande en échange une agriculture raisonnée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour proposer et formaliser des prêts à usages auprès des exploitants agricoles concernés **AUTORISE** le président à signer les prêts à usages et tous documents se rapportant à cette affaire.

10/ Tourisme

ACHAT DE LOTS MAISONS FLEURIES DELIBERATION 100/2021

Comme chaque année, l'Office de Tourisme organise un concours des maisons fleuries. À ce titre, des lots sont remis aux lauréats de chaque catégorie. La délibération proposée finalise l'acquisition des différents lots.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'achat de différents lots qui seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Dit que les lots seront achetés à Gamm Vert comme suit :

1 x 150 € (150 €)

2 x 50 € (100 €)

2 x 45 (90 €)

2 x 40 € (80 €)

2 x 35 (70 €)

3 x 30 € (90 €)

1 x 25 € (25 €)

1 x 20 € (20 €)

3 x 15 € (45 €)

45 potées fleuries (budget de 7 €/potée) : 315 €

Ce qui représente un total de 985 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

<u>DELIBERATION TARIFICATION DES DEMI-JOURNEES DE LA TRUFFE</u> DELIBERATION 101/2021

Le Président rappelle que les demi-journées découverte de la truffe est un évènement organisé par l'Office de Tourisme. Les demi-journées se déroulent exclusivement durant la période de maturité de la truffe, entre septembre et décembre. Les dates des demi-journées se dérouleront les samedis 25 septembre, 2 octobre, 23 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 4 décembre, de 14 h à 17 h. Afin d'équilibrer les dépenses associées à cet événement, le Président propose qu'a minima, 10 personnes devront participer à chaque demi-journée découverte.

Pour intégrer ces nouveaux tarifs à la régie de recettes de l'Office de tourisme, le Président propose au Conseil communautaire de voter les tarifs suivants :

- 16 € / personne
- 12 € / groupe de 11 à 20 pers.
- 10 € / groupe de 21 à 30 pers.

Ces tarifs ont été travaillés en commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à appliquer les tarifs précédemment énoncés.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION DES MARCHES NOCTURNES DELIBERATION 102/2021

Le Président rappelle que chaque année, trois Marchés nocturnes sont organisés par la Covati via son Office de tourisme et en partenariat avec les communes accueillantes. L'Office de tourisme assure ainsi l'inscription des exposants, la conception du plan de l'événement, la communication et la diffusion des marchés, la réservation du matériel communautaire, la mise en service du coffret provisoire (par ENEDIS), la gestion de l'animation de l'événement.

Pour la bonne organisation de ces marchés, il est proposé que la commune qui accueille un Marché nocturne remplisse un document formalisant plusieurs engagements à respecter. Le formulaire est joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le formulaire des engagements à respecter par la commune accueillante un Marché nocturne.

CONVENTION DE DEPOT D'OUVRAGE A L'OFFICE DE TOURISME

DELIBERATION 103/2021

Le Président expose :

La promotion de produits non directement assimilables à des services touristiques tels que des livres, peut être organisée sous forme de dépôt pour le compte d'un tiers.

La réalisation d'un dépôt d'ouvrages s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire de l'office de tourisme et ne génère pas de distorsion de concurrence aux dépens des acteurs privés.

L'objectif de l'office de tourisme est de valoriser et de promouvoir les prestations touristiques, artistiques, artistique

Dans ce cadre, le Président propose d'approuver les conventions annexées à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de dépôt à intervenir avec Madame Vanneste Liliane.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

11/ DESIGNATIONS INSTANCES ET ORGANISMES EXTERIEURS EN REMPLACEMENT DE POSTE VACANT

DELIBERATION 104/2021

Plusieurs postes vacants sont à pourvoir suite au décès de M. François CHAUDRON.

Membre de Bureau :

Pour rappel, conformément à l'article 9 des statuts de la Covati, le bureau comprend un poste de membre élu parmi les délégués des communes de 1000 à 2000 habitants. Celui-ci est devenu vacant.

Ainsi, le président fait appel de candidature pour le poste de représentant des communes de 1000 à 2000 habitants.

Un délégué se porte candidat à ce poste : M. Edmond PEREIRA

Après vote, à l'unanimité,

Monsieur Edmond PEREIRA est élu à l'unanimité pour représenter les communes de 1000 à 2000 habitants

CAO

Pour rappel, la commission d'appel d'offre est composée du Président de la Covati et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants du conseil communautaire.

Suite à la délibération N° 2020-49 du 9 juillet 2020, outre le Président les membres sont :

Titulaires : Suppléants :

Monsieur Jean-Denis STAIGER

Monsieur Christophe MONOT

Poste vacant

Monsieur Alain GRADELET

Monsieur Francis PERDERISET

Monsieur Michel BOIRIN

Monsieur Thierry DARPHIN

Monsieur Jean-Luc POMI

Un poste de titulaire est donc vacant.

Ainsi, le président fait appel de candidature pour compléter la liste des membres de la CAO en tant que titulaire.

Un délégué se porte candidat : M. Daniel LAVEVRE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS VOTE, DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ,

les délégués à la commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires : Suppléants :

Monsieur Jean-Denis STAIGER
Monsieur Christophe MONOT
Monsieur Daniel LAVEVRE
Monsieur Francis PERDERISET
Monsieur Michel BOIRIN
Monsieur Thierry DARPHIN
Monsieur Jean-Luc POMI
Monsieur Jean-Luc POMI

SMOM:

Le président rappelle que la Covati dispose au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le poste devenu vacant est celui de titulaire.

Après appel à candidature, 2 délégués sont candidats pour le poste vacant de titulaire :

- * Monsieur Daniel LAVEVRE
- Monsieur Thierry DARPHIN

Le Président donne la parole à chacun des candidats.

APRES VOTE à bulletin secret, ont obtenu :

Monsieur Daniel LAVEVRE : 22 voix
 Monsieur Thierry DARPHIN : 16 voix

* Bulletins blancs : 3* Bulletins nuls : 1

Monsieur Daniel LAVEVRE est élu pour le poste de titulaire au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères.

SITIV:

Pour rappel, la compétence de la COVATI « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI a été déléguée aux SITIV, au SITNA et au SMVBA.

En ce qui concerne le SITIV, la COVATI avait désigné 18 titulaires et 17 suppléants

Un poste de titulaire (Marcilly-sur-Tille) étant devenu vacant il convient de le pourvoir :

Ainsi, le président fait appel de candidature pour le poste de titulaire au SITIV.

Un délégué se porte candidat à ce poste : M. Edmond PEREIRA

Après vote, à l'unanimité,

Monsieur Edmond PEREIRA est élu à l'unanimité au poste de titulaire.

12/ Questions diverses

Luc BAUDRY:

Le prochain Conseil Communautaire est prévu le jeudi 4 novembre prochain.

Cécile STAIGER:

Les centres de loisirs ont été complets les 2 premières semaines de juillet et les deux dernières d'août. Cependant, il a été constaté des réservations avec des désistements tardifs. Il convient de proposer un niveau d'engagement plus exigeant qu'actuellement (48h00) afin de lutter contre cette tendance (Délais de désistement plus longs).

Restauration : les bacs inox ne seront que partiellement fournis (à Til-Châtel et SPOY pour l'instant) par SHCB. En effet, la raréfaction des matières a retardé leur commande jusqu'à la Toussaint. Un courrier de fermeté a été envoyé à SHCB. Un courrier a été également envoyé aux familles.

Concernant le périscolaire, cela fonctionne bien pour Villey-sur-Tille. L'augmentation du temps d'accueil fonctionne également pour l'instant à Spoy. C'est plus mitigé à Is-sur-Tille.

RPE : le guichet unique va être mis en place au RPE afin de mieux orienter les familles.

Micro crèche de Moloy : le montage des aménagements (meubles...) est prévu le 4 octobre, la visite préalable de contrôle est prévue le 11 octobre pour une ouverture le 18 octobre.

Francis PERDERISET:

- Concernant le Bus numérique : Le dossier du CD21 est en cours de complétude. La MSA pourrait nous aider. L'objectif est de bénéficier de 80 % de subventions.
- Semaine bleue : Elle se tiendra le 6 octobre par l'organisation d'un cabaret aux Capucins
- Le parcours sécurisé est en attente de subventions. Une réunion d'élus avec le CD 21 (Conseillers Départementaux) sera organisée.
- Pass Numérique : nous en sommes à la 10ème personne qui en bénéficie.
- Le CLAS débute le 4 octobre. Nous allons bénéficier, grâce à l'intervention du Président, de 4 kits de tablettes numériques. Ils nous seront fournis le 18 octobre. Les bénévole bénéficieront d'une formation.

Les tablettes fourniront les différents sites mais reste de la propriété et gestion de la COVATI.

• Le 22 octobre sera organisé une Commission Locale de Sécurité de Prévention de la Délinquance : Milo, Mairie d'Is-sur-Tille, Services Enfances Jeunesses, Conseil Départementale et la Gendarmerie. Sera également présent, le procureur de la République.

Florian Paquet:

- WIKIPOWER : Le 29 septembre se tiendra la permanence à la COVATI. 3 réunions seront organisées à la salle bleue (29 septembre), à Courtivron (20 octobre), à Marsannay-le-Bois (9 novembre).

Il y aura un numéro de téléphone, une adresse mail et un site spécifique.

Les gens pourront s'inscrire par voie postale ou en ligne.

Les préinscriptions auront lieu jusqu'au 14 novembre. Les offres commenceront le 24 novembre. Les gens pourront s'inscrire entre le 24 novembre et le 19 décembre.

Plusieurs communes ne semblent pas avoir été distribuées : un point sera fait avec Wikipower.

- SMOM : 2 ateliers sur les bons gestes sur le compostage seront organisés le 18 septembre à Gemeaux de 9 h à 12 h et le 25 septembre à Dienay (de 9 h à 12 h).

Gilles BIANCONE:

Un pôle/service spécifique a été créé à la vue des nombreuses actions de la COVATI dans le domaine.

Il est rappelé les interventions sport dans les écoles de la COVATI.

Le 17 octobre se tiendra le premier Bike and Run de la Truffière. Nous espérons que ce sera un succès. La commission sport se tiendra le 5 octobre prochain.

Jean-Denis STAIGER

Les fouilles archéologiques en lieu du futur terrain synthétique ont été faites : rien d'intéressant n'a été trouvé.

Concernant la micro-crèche, les travaux ont bien repris ;

Concernant la salle communautaire, des lots semblent prendre du retard.

Des capots d'étanchéité à l'aérodrome (station d'avitaillement) sont en train d'être changés.

Vincent SAUVAGEOT:

Il souligne le succès des pages Facebook de la COVATI :

En effet, concernant le jeu FB Motocross, on a pu relever les éléments suivants :

- la publication a touché plus de 8000 personnes
- 56 participants (partage + like + commentaires)
- 103 partages / 130 j'aime
- 116 nouveaux abonnés

Un travail de réorganisation du site internet va être engagé.

Thierry DARPHIN:

Un travail est en cours pour la réalisation d'une route de la Truffe où l'objectif sera d'aller de Dijon (Cité de la Gastronomie) jusqu'au Parc Nationale (Leuglay) en passant à Is-sur-Tille qui serait une étape.

Le Fantastic Picnic à Saulx-le-Duc a été un grand succès.

Il rappelle que le parking de la Covati va être refait. Il remercie la Covati pour son accord de principe.

Daniel LAVEVRE:

Des conventions sont en cours avec la SNCF afin de réaliser un Pôle d'Échange Multimodal à la Gare d'Is-sur-Tille. Mobilité : une étude globale sur le PETR concernant la mobilité va être réalisée avec 80 % d'aides LEADER.

Renaud LEHMAN:

Le 16 octobre sera inauguré la passerelle à Lux.

Andrée LIOTARD:

Il demande si le fauchage de la route de Diénay va être fait.

Luc BAUDRY répond que le bon de commande a été signé.

Par ailleurs, le Cabinet de Maître DEBOST à Is-sur-Tille a été repris par un groupe. Cependant, en à peine un an, le cabinet a quitté le territoire et a été déplacé à Valmy. M. Jean-François BRIGAND précise qu'ils en ont fait la demande au ministère de la justice et elle a été acceptée.

Il est proposé de prendre une motion pour regretter cette pratique.

Sébastien CHIGNARDET:

Il précise que le City Stade rencontre un franc succès.

Le Président remercie l'assemblée.

La séance est levée à 20h30.